

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Jeune conducteur Saint Maurois DOSSIER DE CANDIDATURE

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un aout incontestable pour l'autonomie des jeunes et leur accès à la formation et à l'emploi. La commune de Saint Maur entend favoriser cet accès pour les jeunes Saint Maurois en contrepartie d'un engagement civique en faveur de tous. C'est pourquoi, elle a décidé de mettre en place un dispositif de « Bourse au permis de conduire », en partenariat avec la Mission Locale.

> En bref

La bourse au permis de conduire est un **dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire** pour les Saint Maurois âgés de 18 à 25 ans, inscrits dans une auto-école partenaire de l'agglomération. Le montant de la bourse est de 300€, **en échange** de laquelle le bénéficiaire s'engage à effectuer une **contribution citoyenne au service de la collectivité**. A l'issue de la réalisation de la mission d'intérêt collectif, le CCAS de la commune de St Maur versera le montant de la bourse directement à l'auto-école.

Cette aide concerne exclusivement la partie pratique du permis B (conduite) : il faut donc avoir validé la partie théorique du permis de conduire (code). La conduite accompagnée, le permis suite à une annulation, ou le permis moto ne sont pas éligibles au dispositif.

> Comment ça marche ?

Je retire un dossier de candidature auprès de la Mission Locale qui m'accompagne pour compléter ce dossier ou à l'accueil de la Mairie

Je dépose mon dossier, après vérification il est examiné par une commission qui statue sur l'attribution de la bourse

J'effectue mon action citoyenne (30h) auprès de la collectivité

Le CCAS de la ville de Saint Maur verse la bourse directement à l'auto-école

> Quels critères ?

- Résider à Saint Maur depuis au moins 1 an
- Etre âgé de 18 à 25 ans (au moment du dépôt de la demande), s'adresser à la Mission Locale
- Présenter un projet personnel expliquant les motivations et raisons pour lesquelles le jeune souhaite obtenir le permis de conduire, la priorité étant donnée aux jeunes pour lesquels l'absence de permis constitue un frein pour accéder à une formation professionnelle ou à un emploi
- Avoir obtenu son code (épreuve théorique générale)
- Effectuer préalablement à l'aide financière une activité d'intérêt général auprès de la commune de Saint Maur d'une durée de 30 heures, dans un délai d'un an maximum à compter de l'attribution de la bourse
- Rendre compte de l'évolution de l'apprentissage du permis de conduire au conseiller de la Mission Locale
- Choisir une auto-école labellisée de l'agglomération castelroussine pour la formation pratique du permis de conduire

Quels documents ?

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile (moins d'un an)
- Justificatif du statut actuel (certificat de scolarité, justificatif pôle emploi, contrat de travail ...)
- Attestation de réussite à l'examen du code de la route

- Dossier de candidature rempli